

Un homme d'intuitions*

Maurice Duverger est d'abord celui qui par ses cours a donné le goût de la science politique à plusieurs générations d'étudiants. Son œuvre, qu'il est parfois de bon ton aujourd'hui de minorer, demeure majeure et se caractérise par plusieurs grandes intuitions : celle qui conduira à l'autonomie et à l'institutionnalisation de la discipline, celle qui aboutira aux célèbres « lois de Duverger » sur l'influence du mode de scrutin sur le système de partis et celle qui, par le développement de l'analyse stratégique des institutions conduira à la notion, à vrai dire discutable, de « régime semi-présidentiel ».

Ce n'est pas si facile de parler de Maurice Duverger lorsqu'on a été son assistant, son thésard et qu'on a eu le bonheur d'être élu sur le poste que sa retraite laissait vacant à Paris 1. Il faut éviter le risque de l'hagiographie – mon maître qui a toutes les vertus et qui (sous-entendu) me les a transmises – ou celui de la distance qui passerait pour une abjuration. Alors je le dis tout de suite, sans précautions excessives, je lui dois beaucoup et j'ai pour lui un véritable attachement même si on le verra, je ne m'interdis pas quelques critiques sur son œuvre.

Ma première rencontre, ce fut à la Faculté de Droit de Paris lorsque je commençais ma première année de licence à l'automne 1962 : il assurait, dans ce qui était alors le grand amphithéâtre d'Assas, l'amphithéâtre 1000 tout neuf et déjà surchargé (le 2000 était en finition), le cours de science politique. Ce fut pour moi et pour beaucoup de mes camarades de l'époque une révélation : notre génération était par la force des choses assez politisée, la fin de la guerre d'Algérie, la crise du référendum et de la dissolution ; entendre parler de politique dans un cours, avec la découverte de la liberté qui était celle des étudiants de l'époque, un seul examen, lointain, en mai, quel bonheur !

* Publié dans le numéro spécial de la *Revue internationale de politique comparée* sur Maurice Duverger, Vol 17, 2011, n°1, pp.13-21.

Bien sûr il y avait aussi le cours de droit constitutionnel de Georges Burdeau mais il nous paraissait un peu abstrait, ah les « fins supérieures communes », même si après j'ai compris et utilisé cette expression. Dans le cours de Maurice Duverger il y avait de grands moments, je me souviens encore d'un passage sur le pouvoir dans les sociétés animales comme prototypes des sociétés humaines, qui donnaient l'impression de découvrir un monde nouveau et fascinant. Découverte aussi de l'éloquence pour laquelle il n'était concurrencé que par Robert Le Balle, professeur de droit civil et ancien premier secrétaire de la conférence du stage dont les longues périodes oratoires, scandées comme il se doit, suscitaient au départ le sourire puis très vite l'admiration.

Deux hommes ont, je crois, déterminé dès ce moment mon intérêt pour la science politique et le droit constitutionnel, on sait que j'ai du mal à séparer les deux. Maurice Duverger pour son cours et le cher Jean Virole, disparu l'année dernière, pour un TD de droit constitutionnel qui apprenait dès la première année toutes les techniques de la leçon d'agrégation ; l'ayant eu pendant quatre ans d'affilée comme chargé de TD en droit public, j'étais bien préparé ! Plus tard, à Sciences Po, Alain Lancelot et Jean-Luc Parodi m'ont confirmé dans cette vocation.

Le talent qu'avait Maurice Duverger pour tenir un amphitheâtre surchargé (il n'y avait qu'une série) et plutôt remuant se manifestait tout de suite : dès le premier cours les cris de « PPF-PPF » fusaient des rangs du haut. Pendant quelques minutes, il faisait semblant de ne pas s'en apercevoir puis s'interrompait : « vous voulez en parler et bien parlons-en ». Suivant alors un récit convaincant qui reposait sur les interrogations d'un jeune homme de vingt ans au milieu des années trente : « vous croyez que la IIIe République déliquescence ce pourrait être pour nous un idéal ? Que Daladier, Chautemps ou Herriot pouvaient être nos modèles ? Alors bien sûr il y avait le communisme mais on savait déjà que Staline n'était pas le héros idéal et le socialisme avec Blum, mais je baignais dans un milieu catholique où ça ne passait pas. Alors, c'est vrai, nous étions plusieurs à penser que Doriot proposait autre chose et j'y ai cru pendant deux ans avant de le quitter en juin 1938 ». Je ne garantis pas les propos mot à mot mais c'était le thème et l'amphitheâtre s'en apaisait, l'incident était clos jusqu'à la rentrée suivante.

J'ai assez tendance à accepter cette version à la lumière d'un fait plus récent ; lorsqu'il y a une dizaine d'années, j'ai accepté de diriger la très belle thèse de Laurent Kestel sur le PPF¹, j'ai dit à Laurent : « Dans vos recherches vous allez probablement tomber sur quelques noms qui existent toujours dans la discipline (j'ai peur d'avoir employé l'expression de « vaches sacrées »), vous m'en parlerez et je vous dirai ce que, à mon sens, vous pourrez écrire. C'est dans votre intérêt si vous voulez entrer dans la carrière universitaire et quant à moi je serais gêné de paraître indélicat à quelques collègues dont mon propre directeur de thèse ». Le regard de Laurent qui est un chercheur d'une totale conscience professionnelle s'est rembruni et j'ai bien senti qu'il n'appréciait pas cette possible atteinte à son indépendance d'esprit. Mais nous avons continué ensemble et quelques années après, au terme d'un long et méticuleux travail d'archives, il m'a dit avec un bon sourire « Rassurez-vous sur Jouvenel², il y a pas mal de choses, mais sur Duverger son rôle est très faible : quelques articles dans de petites feuilles locales à Bordeaux et dans les Pyrénées-Orientales (en 1937, donc à 20 ans), un passage éphémère dans l'évanescent organe directeur du mouvement de jeunesse et une rupture publique et indiscutable en juin 1938 ». La thèse de Laurent Kestel confirme d'ailleurs ce que dit Maurice Duverger de cet engagement passager dans son récit biographique³ et qui étonne à la lecture : « j'adhère au PPF... j'ai eu l'impression de virer à gauche, de m'engager aux côtés du peuple » (p.20) ou « que ma découverte de la classe ouvrière et de la gauche me conduise au PPF de Doriot, cela stupéfiera ceux qui voient les choses avec le simplisme qu'on leur prête aujourd'hui » (p.38). L'analyse serrée de Laurent Kestel confirme cela en montrant que la sociation du PPF résulte de la rencontre de deux groupes qui s'intéressent mutuellement, des intellectuels en rupture avec leur origine et des militants ouvriers

¹ Kestel L., « De la conversion en politique. Genèse et institutionnalisation du Parti populaire français, 1936-1940 », *Thèse de science politique*, Paris 1, 2006, 633 p. sur MD voir les pages 438 et 494-495.

² Maurice Duverger le fera venir comme professeur dans les premières années du département de science politique de la Sorbonne mais je crois que c'est plus en raison de son œuvre ultérieure que de la proximité politique de cette époque. D'ailleurs, dans ces années soixante-dix, les assistants d'extrême-gauche se battaient pour être affectés à Jouvenel !

³ Duverger M., *L'autre côté des choses*, Albin Michel, 1977, 235 p.

exclus du PCF ; d'ailleurs Doriot a été exclus, en autres, pour avoir prôné avant l'heure l'unité d'action entre le PCF et la SFIO. La suite est évidemment différente mais, on l'a dit, Maurice Duverger a rompu et se consacre désormais à sa thèse, de droit administratif⁴ comme il se doit si l'on veut préparer l'agrégation de droit public, à laquelle il est reçu premier en novembre 1942.

Commence alors une longue carrière universitaire et une œuvre foisonnante qui dépassera les frontières de l'Université, un bon millier d'articles dans le Monde selon le recensement fait à la fin de ses Mélanges !⁵

Je n'ai pas la prétention d'en présenter en quelques pages l'ensemble mais je retiendrai ce qui me paraît être trois intuitions remarquables : l'institutionnalisation de la discipline, l'effet des lois électorales bien sûr et la fameuse invention du « régime semi-présidentiel ».

I. L'institutionnalisation de la discipline

Rien à priori ne prédisposait le jeune agrégé de droit public, qui se retrouve bientôt à Bordeaux pour enseigner les finances publiques puis très vite, à la mort de Roger Bonnard, son directeur de thèse, le droit administratif, à devenir la figure principale de la science politique dans l'Université. Mais dès 1946, il songe à créer un centre d'études politiques qui devient tout de suite un des premiers IEP de province ; puisque Toulouse en avait obtenu un, il en fallait un à Bordeaux !⁶

La réputation qu'il acquiert très vite, notamment pour son rôle au Monde, lui permet de peser dans la modernisation du programme de la licence en droit et d'être, au milieu d'autres publicistes, l'un des artisans de la réforme de 1954. Si la place de la science politique y était encore modeste, le fait que le cours de droit constitutionnel soit désormais intitulé « droit constitutionnel et institutions politiques »

⁴ Elle porte, on le sait sur « L'affectation des immeubles domaniaux aux services publics ».

⁵ Barret-Kriegel B. et al., *Droit, institutions et systèmes politiques – Mélanges en hommage à Maurice Duverger*, PUF, 1987, 799 p. Ce recensement aux p. 776-790.

⁶ Voir Michel A., *op. cit.*, 1977, p. 102-103.

était une victoire plus que symbolique. On est malheureusement revenu ces dernières années sur cet intitulé, ce sous l'influence de l'école d'Aix, alors qu'il est tout de même évident que pour un étudiant de première année, ce sont les institutions – comment ça marche – qui comptent, pour le contentieux de la norme constitutionnelle, on peut attendre un peu !⁷

L'intuition remarquable fut de tirer parti de la recomposition du paysage universitaire parisien induite par la loi Edgar Faure, au lendemain des événements de mai 1968. Si la science politique existait un peu à la Faculté de Droit de Paris, où Maurice Duverger est élu en 1955, c'était sous condition de tolérance des juristes. Certes, il y a eu vite un DES de Science politique, il en fallait bien un puisqu'il était nécessaire d'avoir deux DES pour être candidat à l'assistantat ou à l'agrégation de « droit public et science politique »⁸, mais le choix des professeurs se faisait par la section de droit public avant ratification par l'assemblée des professeurs, dominée par les privatistes et en particulier les figures tutélaires des frères Mazeaud. Il n'était pas exceptionnel que le vote de la section soit inversé. De plus, l'attribution des cours se faisait selon la règle de séniorité sans tenir grand compte des recherches de l'intéressé, ainsi George Lavau élu à Paris se trouva gratifié du cours... d'aménagement du territoire, ce qui l'amena à émigrer très vite vers Science Po.

Maurice Duverger comprend tout de suite que cette recomposition peut permettre d'échapper à cette tutelle pesante et il est l'un des artisans, avec François Luchaire, mon père, Henri Bartoli, André Tunc et quelques autres, de la création de Paris 1 qui rassemble une fraction, disons moderniste, des juristes et une fraction, désireuse elle-aussi d'échapper au conformisme de la Sorbonne traditionnelle, des historiens emmenés par Hélène Ahrweiler. Dans cette université nouvelle, on choisit la spécialisation des UFR, UER à l'époque et Maurice Duverger en obtient une pour la science politique. Le coup

⁷ Sur l'influence de Maurice Duverger dans les transformations de la discipline voir, bien sûr, la thèse de François B., *Naissance d'une constitution – la cinquième république 1958-1962*, Presses de Science Po, 1996, p. 103-112.

⁸ Je suis du dernier concours -1972 – qui portait encore ce double intitulé !

de maître c'est de lui associer le nom de Sorbonne, elle y trouve sa place et naît ainsi le « Département de science politique de la Sorbonne » dont il sera le premier directeur. Il expliquait volontiers à l'époque que ce nom permettait une visibilité internationale ce qui se trouve parfaitement confirmé en ce moment même où les différentes universités parisiennes se battent pour porter ce nom... y compris Paris II au rebours de sa filiation ! Il est d'ailleurs symptomatique que dans la rubrique « titres et fonctions » qu'il rédige lui-même pour ses Mélanges⁹ il indique comme dernière étape de sa carrière « Professeur à la Sorbonne (Université de Paris I) ».

Depuis ce bastion, tout devient facile : une section CNU, un concours d'agrégation spécifique (il en préside le premier) et par là, la constitution d'un corps d'enseignants séparé des disciplines juridiques et qui recrutera de plus en plus parmi les jeunes gens originaires d'autres disciplines, bref, une branche de la science désormais autonomisée et institutionnalisée. Sans lui cela se serait peut être fait plus tard mais en tout cas c'est avec lui, et quelques autres qui l'accompagnent, que cela se fait ; quant à l'évolution de la discipline et ce qui me paraît être ses interrogations actuelles c'est un autre débat dans lequel je n'entrerai pas ici. En tout cas s'il a pu réussir dans cette entreprise – dans laquelle nous vivons aujourd'hui – c'est en raison de son autorité sur ce qui est alors le cœur du domaine, les partis et les élections.

II. Les lois de Duverger

Même s'il y a eu avant lui quelques tentatives partielles¹⁰, Maurice Duverger est bien le premier à proposer une théorie d'ensemble sur l'influence des modes de scrutin sur le système des partis. Il publie à ce sujet plusieurs articles à partir de 1946 et un exposé général

⁹ Précité p. 767-769.

¹⁰ Voir Riker W.H., *Le bipartisme et la loi de Duverger*, p. 405-423, in Barret-Kriegel B. et al., *op. cit.*, 1987, 799 p.

en 1950 dans un des premiers cahiers de la Fondation nationale des Sciences politiques¹¹ qui sera longuement développé dans son maître-livre « *Les partis politiques* », publié en 1951 et qui fera l'objet de nombreuses rééditions. Sa démarche consiste, on le sait, à partir de la variable privilégiée, peut-être unique, que serait le mode de scrutin, à observer si, d'un pays à l'autre, le même mode de scrutin entraîne la même situation quant au système de partis. À partir de là, une série de propositions qui se résument en trois lois bien connues : la représentation proportionnelle tend à un système de partis multiples, rigides et indépendants ; le scrutin majoritaire à deux tours tend à un système de partis multiples, souples et dépendants ; le scrutin majoritaire à un tour tend au dualisme des partis. Tel est essentiel des « *Duverger's laws* » selon la formule anglo-saxonne qu'il emploie volontiers, comme pour souligner le retentissement international de ses propositions. De fait, la répercussion de ces lois n'a pas cessé depuis un demi-siècle. Il suffit de consulter le sommaire des revues étrangères que publie la RFSP pour s'en convaincre et si, filiation bordelaise exige, le nom de Montesquieu est lié à la séparation des pouvoirs, celui de Maurice Duverger est inséparable de l'étude des lois électorales. On verra là quelque exagération mais il ne me paraît pas établi que la théorie du premier résiste plus à l'histoire que les lois du second.

Si je parle d'intuition, c'est que la démonstration est un peu hésitante. La science politique de l'époque hésite encore à la quantification et une théorie est appuyée par quelques exemples. Mais il est assez facile de trouver des contre-exemples qui conduisent à la démonstration inverse et c'est à ce quoi s'emploiera très vite Georges Lavau¹², dans sa « Contribution à une étude réaliste des partis politiques », précédée d'une préface de Maurice Duverger fair-play mais avec une pointe de condescendance : ainsi cet appel à la critique des « jeunes maîtres du droit public » alors que la différence d'âge est assez faible ! Plus tard, George Lavau, fair-play à son tour, reconnaîtra que Maurice Duverger

¹¹ Duverger M., (éd.), « L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique », *CFNSP*, n° 16, 1950, 177 p. Sa contribution sous le titre « Systèmes électoraux et parti politiques » aux p. 11-68.

¹² Lavau G., « Partis politiques et réalités sociales. Contributions à une étude réaliste des partis politiques », *Cahiers FNSP*, n° 38, 1953, 169 p.

avait plutôt raison, même si bien entendu, le facteur électoral n'est pas unique, ce que l'intéressé admettra à son tour dans les dernières éditions de son grand livre en prenant l'image du frein et de l'accélérateur¹³.

Ce que l'on oublie un peu c'est que le matériau dont disposent les auteurs de l'époque est assez réduit : en 1950, on a tout juste les premières élections de l'après-guerre et l'essentiel ce sont celles qui vont de 1900 à 1940 dans une douzaine de pays soit en gros une centaine. Aujourd'hui le fichier que j'essaye de tenir à peu près à jour sur les élections dans vingt-deux régimes parlementaires en contient plus de 400... La première étude à reposer sur une quantification est celle de Douglas Rae¹⁴ (117 élections de 1945 à 1965). Même si elle les nuance fortement, elle confirme pour l'essentiel l'intuition de Duverger, comme le feront, avec une approche beaucoup plus sophistiquée, les auteurs plus récents (entre autres Butler, Grofman, Lijphart, Taagepera, etc.).

Il est vrai qu'a disparu au passage une loi secondaire selon la quelle la représentation proportionnelle favoriserait l'ascension rapide de nouveaux partis que le scrutin majoritaire freinerait, l'exemple essentiel étant la montée du parti national socialiste dans l'Allemagne de Weimar. Et celle-là, je la crois assez fautive, les recherches que j'ai pu faire à ce sujet montrant qu'il n'y a de différences significatives, pour ce qui est de la variation d'une élection à l'autre, qui soit liée au mode de scrutin (sous réserve de trouver l'instrument de mesure convenable de la variation, ce qui n'est pas si évident).

Il n'en reste pas moins que ces lois constituent une explication importante de l'état contemporain du système de partis. Je rêve parfois d'une grande galerie de l'évolution des partis politiques à l'image de celle qu'à construite le muséum pour les mammifères (cela justifierait un PRES avec cette noble institution !). La longue théorie (au double sens du terme) des partis politiques y serait dominée par trois figures tutélaires avec la large houppelande et le grand bâton qu'affectionnent les bergers : Stein Rokkan pour la naissance, Maurice Duverger pour l'évolution et Giovanni Sartori pour la polarisation : encore que

¹³ P. 292 dans l'édition Points politiques en 1976 (10^e édition, 384 p.).

¹⁴ Rae. W., *The political consequences of electoral laws*, New Haven, Yale U.P., 1967, 173 p.

Jean-Claude Colliard: profesor, constitucionalista, juez electoral y hombre honesto

pour ce dernier thème il faudrait reprendre la théorie puisque nous assistons aujourd'hui à une bipolarisation générale, quel que soit le mode de scrutin.

Ajoutons à cela que le dernier chapitre du livre de Maurice Duverger¹⁵, on l'oublie souvent, est consacré à l'influence des systèmes de partis sur les institutions politiques et c'est là qu'apparaît une autre intuition.

III. Le « régime semi-présidentiel »

Au début de ce chapitre, Maurice Duverger écrit : « les notions de cabinet ministériel, de question de confiance, de responsabilité politique, de dissolution n'ont plus la même signification dans le *two-party system* et le multipartisme »¹⁶ C'est le point de départ de ce que l'on appellera plus tard l'analyse stratégique des institutions, approche que revendique Maurice Duverger dès 1959 sous le nom d'analyse stratégeste¹⁷. Je crois, pour ma part, cette voie extrêmement féconde¹⁸ puisqu'elle consiste à considérer que le système politique dans son ensemble – autrement dit la réponse à la question fondamentale « comment ça marche ? » - est le résultat de la combinaison de deux sous-ensembles, le sous-ensemble institutionnel d'une part (la constitution et sa pratique) et le sous ensemble système de partis (partis et mode de scrutin donnant le résultat des élections) d'autre part.

S'il fallait une démonstration de la pertinence de cette approche, on la trouve, quelques années plus tard, dans les expériences françaises de cohabitation : on ne peut pas expliquer cette situation, soit le déplacement à peu près complet du pouvoir du Président de la

¹⁵ P. 465-549 dans la dixième édition, précitée.

¹⁶ Op. cit., p. 465-466.

¹⁷ Voir François B., op. cit., p. 106.

¹⁸ C'est celle que j'ai essayé de suivre, en quantifiant les pratiques, dans ma thèse dont l'idée initiale est née à l'occasion du séminaire que dirigeaient Maurice Duverger et Jean-Luc Parodi dans le 3^e cycle de Science Po : *Les régimes parlementaires contemporains*, Presses de la FNSP, 1978, 369 p.

République au Premier ministre par une analyse purement juridique comme celle que propose l'École d'Aix : rien dans la jurisprudence du Conseil Constitutionnel ne permet d'appréhender – et encore moins d'expliquer – ce déplacement. Symétriquement, une approche purement sociologique comme celle que soutiennent Bernard Lacroix et Jacques Lagroye¹⁹ n'en dit pas davantage : la genèse de l'institution présidentielle va largement en sens inverse, quant aux usages, ils n'existent évidemment pas en 1986 lorsque le problème se pose, même s'ils s'installent peu à peu au point que l'on peut considérer en 1997, point de départ de la troisième cohabitation, qu'une autre « convention de la Constitution », pour reprendre un terme cher à Pierre Avril, est désormais si solidement installée que la marche à suivre va de soi.

La situation est en revanche très facile à expliquer selon la démarche duvergérienne : le poids du système de partis donné par le résultat des élections déterminé pour partie par le système électoral (qu'on pense au changement de mode de scrutin pour 1986) joue totalement en faveur du Président chef de la majorité parlementaire dans ce cas, du Premier ministre qui trouve la même ressource dans le cas inverse.

Curieusement, Maurice Duverger néglige un peu cette variable lorsqu'il propose une autre intuition celle du « régime semi-présidentiel », il revendique la paternité de la dénomination dans sa notice biographique²⁰. Il est vrai que le terme a eu à son tour un très large succès : il est d'usage courant en France (même si l'on a tendance à parler aujourd'hui d'hyper-présidentialisme) et au Portugal, mais pour autant je ne suis pas sûr que la notion soit exacte comme j'ai déjà essayé de la montrer²¹. Le point de départ de la proposition se trouve à nouveau dans une intuition : n'y aurait-il pas quelque chose de commun entre les sept régimes parlementaires européens qui ont pratiqué (Weimar) ou pratiquent (Autriche, Finlande, France, Irlande, Islande, Portugal) l'élection du Président de la République au suffrage

¹⁹ Voir l'ouvrage qu'ils ont dirigé. Voir Lacroix B. et Lagroye J., *Le président de la République – usages et genèses d'une institution*, Presses FNSP, 1992, 402 p.

²⁰ Voir Barret-Kriegel B. et al., *op. cit.*, 1987.

²¹ Voir mon article. « sur le qualificatif semi-présidentiel », p. 229-234 in *Mélanges Gélard, Montchrestien*, 2000, 489 p.

universel. Dans « Échec au roi »²² Maurice Duverger répond oui et en tire la notion mais cela ne marche pas très bien puisque pour l'Autriche, l'Irlande et l'Islande au moins, le président n'a pas d'influence déterminante. Aussi, dans un colloque qu'il dirige quelques années plus tard²³, Maurice Duverger corrige le tir en éliminant ceux qui ont « une apparence semi-présidentielle » pour ne retenir finalement que Weimar, la Finlande, la France et le Portugal. Soit, mais pour la Finlande ce n'est plus vrai depuis la révision constitutionnelle de 2000, pour le Portugal ce n'est que rarement vrai en raison d'une situation fréquente de cohabitation, encore que la dissolution du président Sanpaio en décembre 2004 aille dans le sens de l'auteur. Bref, il ne reste pour l'essentiel que la Ve République, ce qui limite singulièrement la catégorie même si d'autres exemples tendent à apparaître dans les nouvelles démocraties. Encore faut-il ajouter à mon sens que le caractère semi-présidentiel provient moins de l'élection elle-même que du phénomène qu'elle induit, à savoir que c'est le président de la République et non le Premier ministre, comme partout ailleurs, qui est le chef de la majorité parlementaire, ce sans doute en raison de la faible structuration des partis en France. Donc explication en réalité par le système de partis, quand Duverger contredit Duverger... De plus le régime reste parlementaire, les cohabitations le montrent, si l'on veut garder le qualificatif de semi-présidentiel mieux vaut l'accoler à système ou à mode de gouvernement²⁴ et si l'élection au suffrage universel ne permet pas de distinguer l'apparence et la réalité, c'est que le critère n'est pas à lui seul suffisant.

Il n'en reste pas moins que le terme existe et qu'il n'est pas prêt d'être remplacé. Et c'est là l'un des talents de Maurice Duverger : savoir dépasser le cercle un peu étroit des spécialistes pour atteindre le grand public. D'intuition en intuition son œuvre, même si elle est parfois plus un point de départ qu'un aboutissement, restera, pour notre discipline, comme l'œuvre majeure de la deuxième moitié du vingtième siècle !

²² Duverger M., *Échec au roi*, Albin Michel, 1977, 250 p.

²³ Duverger M., *Centre d'analyse comparative des systèmes politiques : les régimes semi-présidentiels*, PUF, 1986, 367 p.

²⁴ Voir mon article précité.